



Guide du dialogue des services du FMI avec les parlementaires

Janvier 2006

Le 3 janvier 2006

À l'attention des services du FMI

Chers collègues,

Je suis heureux de vous transmettre le *Guide du dialogue des services du FMI avec les parlementaires*.

Je salue la vaste campagne de sensibilisation engagée par les services du FMI, notamment à l'intention des parlementaires. Ces derniers sont des interlocuteurs importants, car ils sont les représentants élus du peuple et ont un rôle déterminant à jouer tant dans le débat public que dans l'élaboration des politiques économiques nationales. J'encourage les services du FMI à poursuivre ce dialogue avec les parlementaires.

Le *Guide* a pour but d'aider les services du FMI à développer leurs relations avec les parlementaires d'une manière qui rehausse les travaux opérationnels de notre institution et renforce le soutien qu'elle apporte aux pays membres. Il s'inspire de l'expérience acquise dans ce domaine et propose un ensemble de bonnes pratiques. Il n'existe pas de formule «passe-partout» : les actions de sensibilisation doivent tenir compte des spécificités de chaque pays et être coordonnées étroitement avec les autorités nationales compétentes.

Outre le *Guide*, le Département des relations extérieures a créé une page Intranet proposant divers outils de travail aux services du FMI, notamment des suggestions pratiques, d'ordre opérationnel, sur la façon de mener des actions de sensibilisation. Le *Guide* et la page Intranet seront mis à jour sur la base de l'expérience acquise.

Rodrigo de Rato

Pièce jointe

Guide du dialogue des services du FMI avec les parlementaires

	PAGE
I. Pourquoi dialoguer avec les parlementaires?.....	- 1 -
II. Nature et objet du guide.....	- 3 -
III. Les parties concernées par le dialogue du fmi avec les parlementaires.....	- 4 -
A. Les interlocuteurs parlementaires	- 4 -
B. Les responsabilités du FMI en matière de sensibilisation.....	- 4 -
IV. Les actions de sensibilisation à l'intention des parlementaires	- 5 -
A. Entretenir de bonnes relations avec l'exécutif.....	- 5 -
B. Calendrier des contacts avec les parlementaires	- 6 -
C. Divisions politiques et politique électorale	- 7 -
D. Thèmes et portée des discussions.....	- 8 -
E. Témoigner devant le parlement.....	- 9 -

I. POURQUOI DIALOGUER AVEC LES PARLEMENTAIRES?

1. Le FMI est résolu à travailler dans la transparence. Aussi, tout en reconnaissant la nécessité d'éviter la divulgation non autorisée d'informations confidentielles, souhaite-t-il diffuser des informations aussi exactes, à jour et complètes que possible, afin de mieux faire connaître son action et d'en expliquer les motifs. Il a aussi le souci d'être à l'écoute des préoccupations et des points de vue exprimés à son sujet et d'en dégager des enseignements. C'est dans cet esprit que s'est développé le dialogue avec les organisations de la société civile, les médias et, de plus en plus, les parlementaires¹. En mars 2003, le FMI a réexaminé sa [stratégie de communication extérieure](#), puis a poursuivi ses travaux au sein du [groupe de travail du Conseil d'administration du FMI sur le renforcement du dialogue avec les membres des Parlements nationaux](#). Durant ces travaux, les administrateurs ont souligné que, dans les limites des contraintes budgétaires, le FMI doit approfondir son dialogue avec les organes législatifs des pays membres pour mieux faire comprendre son rôle et les politiques qui le sous-tendent.

2. Le FMI intensifie ses activités de sensibilisation auprès des parlementaires, parce que ces derniers sont les représentants élus des citoyens et, à ce titre, sont habilités à jouer un rôle dans l'élaboration de la politique économique de leur pays :

- **Les assemblées parlementaires légifèrent.** Dans certains pays, la constitution confère l'initiative des lois au parlement, alors que dans d'autres le législatif ne fait que réagir aux projets de loi que lui soumet l'exécutif. Il n'en est pas moins vrai que les assemblées parlementaires sont presque toujours chargées de voter les lois dans des domaines — tels que le budget, la fiscalité, les dépenses publiques, les banques centrales, le secteur financier et les réformes structurelles — qui se trouvent au cœur des politiques économiques et financières nationales.
- **Les parlementaires jouent un rôle de supervision essentiel** en surveillant la politique macroéconomique du gouvernement, en contrôlant ses programmes de développement et en veillant à ce qu'il rende compte de ses actions. Un des aspects les plus importants de cette surveillance est le suivi de l'exécution de la loi de finances, qui permet aux élus de jouer, aux côtés de l'exécutif, un rôle déterminant dans la définition des orientations prioritaires pour leur pays. Les parlementaires, en outre, peuvent demander à leur gouvernement de rendre compte de sa politique internationale, au regard notamment de ses relations avec les institutions financières internationales.

¹ S'agissant du dialogue du FMI avec les OSC, voir le [Guide des relations des services du FMI avec les organisations de la société civile](#).

- **Le parlement est aussi un important forum de réflexion et un instrument d'information du public.** En tant que représentants élus du peuple, les parlementaires ont pour rôle crucial de faire en sorte que les citoyens puissent faire entendre leur voix dans les grands débats de fond et pour favoriser l'émergence d'un consensus sur les questions controversées. Les audiences publiques, notamment celles qui sont consacrées aux interventions des représentants de la société civile devant les commissions parlementaires, ainsi que les comptes-rendus des travaux parlementaires publiés dans les médias, contribuent à sensibiliser l'opinion. Cette sensibilisation, à son tour, renforce la transparence et incite les élus à se montrer comptables de leurs actions. Les parlementaires peuvent jouer un rôle essentiel dans l'élaboration, l'approbation et le suivi des stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays à faible revenu.

3. Tout en soulignant la nécessité d'adapter les actions de sensibilisation au système politique de chaque pays, on peut faire valoir que le renforcement du dialogue entre le FMI et les parlementaires présente les avantages suivants :

- Il donne au FMI l'occasion de **promouvoir des politiques macroéconomiques avisées et d'en favoriser l'internalisation**, notamment en débattant avec les parlementaires des arbitrages inhérents aux divers choix de politique économique.
- Il permet au FMI d'**être à l'écoute des préoccupations des parlementaires** et de mieux comprendre le contexte politique, culturel et social dans lequel sont prises les décisions de politique économique, ainsi que la situation économique du pays.
- Il contribue à **renforcer les moyens dont disposent** les parlementaires pour analyser la politique macroéconomique de leur pays, ce qui facilite l'**élaboration et le suivi des lois et de la réglementation**.
- Il aide le FMI à **évaluer la réalité politique** du pays, notamment en lui permettant de mieux apprécier le soutien ou, au contraire, l'opposition que peut susciter telle ou telle politique ou réforme économique, ce qui contribue à améliorer la pertinence et l'efficacité des conseils économiques et de l'assistance technique qu'il prodigue.
- Le dialogue permet aussi de **fournir aux parlementaires des informations exactes et à jour sur le FMI, ses activités et ses conseils de politique économique**, ce qui contribue à la **transparence de ces conseils**.

4. Selon les statuts du FMI, l'institution est comptable de son action devant les autorités du pays membre : le *pouvoir exécutif* est donc son principal interlocuteur^{2,3}. Aussi, même s'il

² Selon l'article V, section 1 des [Statuts du FMI](#), «les États membres traitent avec le FMI exclusivement par l'intermédiaire de leur Trésor, de leur banque centrale, de leur fonds de stabilisation des changes ou de tout autre organisme financier analogue, et le FMI ne traite qu'avec les mêmes organismes ou par leur intermédiaire». Lorsqu'un pays entre au FMI, il désigne l'organisme financier qui sera chargé de traiter en son nom avec l'institution.

est important de poursuivre le dialogue pour les raisons mentionnées plus haut, les contacts des services du FMI avec les parlementaires ne doivent en aucun cas compromettre la relation première de l'institution avec les autorités nationales.

5. L'initiative des contacts entre le FMI et les parlementaires peut être prise par les services du FMI, les parlementaires eux mêmes où les autorités nationales.

II. NATURE ET OBJET DU GUIDE

1. La communication avec les parlementaires incombe au premier chef au gouvernement. Ce guide traite uniquement du rôle des services du FMI dans le dialogue avec les élus.

2. Le guide a pour ambition de faciliter la tâche des services du FMI dans leurs campagnes de sensibilisation à l'intention des législateurs. Il examine la question des contacts officiels entre les parlementaires et les services du FMI et complète la politique régissant les interventions officielles des représentants de l'institution devant les organes législatifs, définie dans le mémorandum du 12 décembre 2001 du Directeur général à l'intention des services du FMI. Ce mémorandum rappelle au personnel de l'institution que, conformément aux immunités dont celle-ci se prévaut, rien ne les oblige à témoigner devant des organes législatifs; le mémorandum, en outre, définit les conditions régissant les interventions officielles, à titre volontaire, des services du FMI devant les instances législatives. Par ailleurs, les services sont tenus de respecter les règles de confidentialité du FMI et doivent prendre soin de ne pas divulguer d'informations confidentielles.

3. Le guide vise à aider les services du FMI à développer leurs contacts avec les parlementaires de manière à valoriser les travaux opérationnels de l'institution et à renforcer l'efficacité de son soutien aux pays membres. Ce document s'inspire de l'expérience acquise par les services du FMI dans leurs activités de sensibilisation auprès des parlementaires. Il propose un ensemble de bonnes pratiques, mais n'offre pas de formule «passe-partout», car il n'en existe pas. Le dialogue avec les législateurs doit s'adapter aux spécificités de chaque pays, en tenant compte notamment du dispositif constitutionnel, de la nature du système politique, des relations entre l'exécutif et le législatif et du climat politique général.

4. Les administrateurs et la direction du FMI rencontrent régulièrement les parlementaires à l'occasion de la venue de délégations d'élus à Washington et lors de leurs propres visites dans les États membres. Pour autant, le présent guide porte sur les actions de sensibilisation réalisées par les services du FMI et non pas sur les contacts entretenus par les administrateurs et la direction de l'institution avec les parlementaires nationaux.

5. Le guide n'aborde pas la question des relations entre les services du FMI et les organismes parlementaires de coordination tels que le Réseau parlementaire sur la Banque mondiale (PNoWB), l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation mondiale de

³ Dans ce document, les termes pouvoir exécutif et gouvernement sont synonymes.

parlementaires contre la corruption (GOPAC), les Parlementaires pour une action mondiale (PGA) et d'autres organisations de ce type. C'est au Département des relations extérieures du FMI qu'il appartient au premier chef de maintenir les contacts avec ces groupes : les services du FMI doivent le consulter avant de participer aux conférences organisées par ces groupes.

6. Le présent guide est conçu comme un «document vivant», susceptible d'être modifié selon l'évolution des relations entre le FMI et les parlementaires.

III. LES PARTIES CONCERNÉES PAR LE DIALOGUE DU FMI AVEC LES PARLEMENTAIRES

A. Les interlocuteurs parlementaires

1. Les principaux interlocuteurs du FMI sont les élus qui siègent dans certaines commissions parlementaires (commissions du budget, des finances, des affaires bancaires, des affaires économiques et, éventuellement, commissions des affaires sociales et de la politique industrielle); les ténors du parlement (présidents de Chambres, par exemple); les chefs de partis politiques ou de groupes parlementaires; et/ou les principaux responsables des services parlementaires (greffiers de Chambres, responsables des questions budgétaires). Les équipes chargées des pays — avec les autorités nationales et le Directeur général du FMI — sont bien placées pour identifier les principaux interlocuteurs du FMI dans chaque pays.

2. Il peut être parfois très utile de rencontrer les élus de l'opposition, notamment lorsque l'adoption de réformes économiques majeures exige un large soutien au parlement.

3. Il peut être utile de nouer des contacts avec les membres des organes législatifs régionaux et supranationaux, tels que le Parlement européen, en vue d'examiner les questions de portée régionale ou de nature systémique.

4. Lorsque les organes exécutifs et législatifs infra-nationaux jouent un rôle important dans la prise de décisions économiques (questions budgétaires dans un système fédéral, par exemple), il peut être judicieux de dialoguer avec les parlementaires régionaux ou provinciaux.

5. Les séminaires régionaux rassemblant des parlementaires de pays voisins permettent à ceux-ci d'échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques.

B. Les responsabilités du FMI en matière de sensibilisation

1. Il incombe au premier chef aux **équipes chargées des pays** (chefs de mission et représentants résidents) d'entretenir le dialogue avec les parlementaires. Ce dialogue doit faire partie intégrante de la stratégie globale de communication élaborée conjointement, pour un pays donné, par le département géographique compétent et le Département des relations extérieures. Les chefs de mission doivent considérer le dialogue avec les parlementaires comme une composante importante des activités de surveillance et des missions de programme. Les représentants résidents ont pour rôle déterminant de développer et

d'entretenir un dialogue constant avec les parlementaires, en particulier avec les plus influents d'entre eux. Les représentants résidents doivent collaborer étroitement tant avec leurs départements géographiques respectifs qu'avec le Département des relations extérieures en vue de concevoir une politique de sensibilisation conforme à la stratégie globale du FMI. Les ressources étant limitées et les priorités concurrentes, les représentants résidents doivent déterminer avec soin, lors de l'élaboration de leur programme de travail, la quantité d'actions de sensibilisation qu'ils sont en mesure d'entreprendre auprès des parlementaires. Si l'équipe-pays le juge utile, les services d'assistance technique peuvent être associés à ces activités. Enfin, les chefs de mission doivent songer aussi à mener leurs campagnes de sensibilisation conjointement avec la Banque mondiale et les organisations régionales.

2. Les **départements fonctionnels et les autres départements du FMI** participent de plus en plus aux actions de sensibilisation, principalement par le biais de séances d'information et d'ateliers de formation organisés à l'intention des parlementaires, ainsi que dans le cadre des séminaires et conférences auxquels assistent les élus. Ces derniers ont manifesté récemment un intérêt particulier pour les sujets suivants : documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP); objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), allègement de la dette; législation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme; réforme du secteur financier; politique fiscale; RONC; transparence budgétaire; réforme de la gestion des dépenses publiques et politique de dépenses sociales; évolution de la situation économique mondiale et stabilité du système financier international; privatisations et réforme du marché du travail.

3. Dans le cadre des activités de sensibilisation parlementaire du FMI, c'est le **Département des relations extérieures** qui fait office de coordinateur et de conseiller en communication : à ce titre, il conseille et assiste les équipes-pays, ainsi que les départements (fonctionnels et autres) du FMI. Le Département des relations extérieures, par ailleurs, organise, à l'intention des parlementaires, des séminaires et des séances d'information sur le FMI et les sujets qui s'y rapportent; en outre, il met des ressources (présentations générales, vidéos et autres matériaux) à la disposition des services de l'institution pour les aider à préparer leurs activités de sensibilisation (le service à contacter est la Division des relations publiques du Département des relations extérieures).

IV. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION À L'INTENTION DES PARLEMENTAIRES

A. Entretenir de bonnes relations avec l'exécutif

1. Le FMI est responsable devant les gouvernements de ses pays membres. Le dialogue avec les parlementaires complète cette obligation et renforce la transparence. Les services du FMI doivent donc s'entendre avec les autorités nationales et le représentant du pays au Conseil d'administration du FMI sur la meilleure façon de mener des actions d'information dans ce pays, notamment sur les règles de base qui régiront ces activités. Les services du FMI doivent tenir les autorités informées en permanence des principaux éléments de ce dialogue.

2. Les gouvernements comprennent et acceptent de plus en plus que le FMI a besoin de communiquer avec les parlementaires. Dans certains pays, l'exécutif considère les contacts

du FMI avec les élus comme une question délicate, alors que dans d'autres il est tout à fait favorable à un tel dialogue, y compris avec les partis ou groupes d'opposition.

3. Les efforts de sensibilisation déployés par le FMI auprès des parlementaires ne sauraient remplacer les propres contacts du gouvernement avec le pouvoir législatif. Il incombe au gouvernement de définir la politique économique et de l'expliquer aux parlementaires. Les services du FMI doivent continuer d'aider les autorités à mener ce dialogue, si celles-ci le jugent nécessaire.

B. Calendrier des contacts avec les parlementaires

1. Il faut du temps et des ressources pour entretenir un dialogue constant avec les parlementaires. Or, le temps et les ressources sont très limités et leur utilisation doit être déterminée par les priorités de travail. Dans la définition des priorités, les services du FMI doivent considérer l'information du public (notamment les contacts avec les parlementaires) comme faisant partie intégrante de leurs travaux dans le pays. La concertation avec les élus peut contribuer à mieux faire accepter les politiques du FMI, dissiper les malentendus, améliorer la teneur des politiques et renforcer la viabilité politique des conseils du FMI. En contribuant à l'efficacité des travaux sur les politiques fondamentales, ces relations peuvent à la longue faire gagner du temps et économiser des ressources au FMI. Aussi, les équipes chargées des pays doivent envisager, au moment où elles planifient leurs missions, de réserver une partie de leur emploi du temps pour des rencontres avec les parlementaires. Il est préférable que les services du FMI consultent ou informent le Département des relations extérieures (soit au cas par cas, soit selon une stratégie de communication convenue) lorsqu'ils planifient de telles rencontres, et le Département des relations extérieures est prêt à apporter son soutien et offrir ses conseils pour l'organisation de réunions avec les parlementaires. Les projets de rencontres doivent recevoir l'aval des autorités nationales — et, le cas échéant, de la direction du FMI — en préalable à la mission.

2. Il n'existe pas de règle d'or quant au calendrier et à la fréquence des rencontres avec les législateurs : il convient de faire preuve de discernement, de jugement et de souplesse. Les équipes-pays devront prendre en compte les spécificités du pays et décider au cas par cas s'il y a lieu de rencontrer les parlementaires en fonction, entre autres, des contraintes du calendrier, de l'objectif de la réunion et des implications politiques éventuelles. En outre, comme le protocole et les voies de communication régissant les contacts des services du FMI avec les parlementaires varient beaucoup d'un pays à l'autre, l'équipe-pays doit s'entendre avec les autorités nationales sur des modalités propres au pays concerné. Les équipes-pays souhaiteront peut-être déterminer comment leurs actions de sensibilisation peuvent s'inscrire dans le calendrier du pays (élections législatives et autres, cycle budgétaire), d'une part, et dans celui du FMI (visites des missions, réalisation des mesures préalables, achèvement des revues), d'autre part.

3. Selon la situation propre à chaque pays, il se peut que les équipes du FMI trouvent généralement plus utile de rencontrer les parlementaires au début de la mission pour recueillir leurs points de vue. Si le chef de mission estime que cela n'est pas possible, l'équipe peut programmer la réunion à la fin de son séjour et saisir cette occasion pour résumer devant les élus les entretiens qu'elle a eus avec les autorités. Une fois que la mission

aura soumis ses conclusions aux autorités, elle pourra les communiquer aux parlementaires avant de les publier dans les médias.

4. Si la mission s'est entretenue avec les parlementaires dans le cadre de consultations au titre de l'article IV, il ne lui sera peut-être pas nécessaire de les rencontrer à nouveau si elle se rend dans le pays en milieu de cycle. Il incombe à l'équipe de la mission de décider de l'opportunité d'organiser une rencontre avec les législateurs à cette occasion.

5. S'agissant des pays qui appliquent un programme, il n'est pas nécessaire que le programme de chaque mission comprenne une rencontre avec les parlementaires, puisque les services du FMI se rendent dans ces pays plusieurs fois par an. La mission doit choisir le moment le plus opportun, du point de vue du programme, pour rencontrer les élus. Les représentants résidents ont, entre autres, pour rôle important d'informer régulièrement les législateurs des progrès accomplis par leur pays dans le cadre du programme appuyé par le FMI.

6. D'une manière générale, les équipes des missions jugeront peut-être utile de rencontrer les parlementaires au début du cycle budgétaire de manière à pouvoir débattre avec eux des problèmes relatifs aux finances publiques. Les équipes-pays peuvent rencontrer les élus bien avant le début du cycle budgétaire pour examiner les questions abordées précédemment avec le gouvernement, telles que le cadre à moyen terme, les liens entre la loi de finances et la stratégie de réduction de la pauvreté et, le cas échéant, les questions budgétaires susceptibles d'être abordées durant les entretiens à venir consacrés aux finances publiques.

7. À supposer que le gouvernement soit d'accord, il peut être judicieux aussi de rencontrer les parlementaires durant la période qui précède l'adoption de mesures législatives liées aux réformes économiques majeures. Il se peut, en effet, que les services du FMI soient en mesure de décrire aux élus les résultats donnés par des lois similaires dans d'autres pays.

8. Il serait souhaitable que les rapports des services du FMI incluent une brève description des actions de sensibilisation menées auprès des parlementaires. Le cas échéant, ces rapports pourraient évaluer aussi le soutien politique et législatif suscité par les principales politiques et réformes.

C. Divisions politiques et politique électorale

1. Les représentants du FMI doivent s'efforcer d'être impartiaux et apolitiques dans leur dialogue avec les parlementaires; ils doivent éviter, autant que possible, de se laisser entraîner dans les débats de politique intérieure. Cependant, tout en restant à l'écoute de tous les points de vue et en évitant de prendre parti (autant que faire se peut), les services du FMI doivent s'attacher aussi à ne pas brouiller ou affaiblir les positions de leur institution, ni les conseils qu'elle prodigue. L'objectif consiste à présenter la position du FMI de façon claire sans se laisser manipuler par un camp ou par l'autre à des fins politiques.

2. Le risque de se laisser entraîner dans les débats politiques est particulièrement aigu durant les périodes préélectorales dans tous les pays, mais surtout dans ceux où un

programme (actuel ou futur) appuyé par le FMI suscite la controverse. Il est souvent préférable que les services du FMI se fassent discrets avant les élections, mais il peut arriver que l'équipe-pays juge important de rencontrer les parlementaires et/ou les dirigeants de partis politiques avant une consultation électorale (afin de déterminer, par exemple, si le lancement ou la poursuite d'un programme appuyé par le FMI fait l'objet d'un consensus ou s'il existe un soutien suffisant pour soutenir le rythme du programme de réformes). Dans ce cas, il est particulièrement important que les services du FMI se montrent impartiaux et s'efforcent de rencontrer les parlementaires et/ou les chefs de l'ensemble des grands partis et des principales factions politiques.

3. En général, la période qui suit les élections peut être l'occasion de discuter avec les parlementaires fraîchement élus des grands enjeux économiques auxquels leur pays est confronté. Le moment peut être aussi particulièrement indiqué pour mener des opérations de sensibilisation auprès de ces nouveaux parlementaires.

D. Thèmes et portée des discussions

1. Généralement, les parlementaires s'intéressent avant tout aux questions qui concernent directement leur pays. Les services du FMI doivent donc centrer les entretiens sur ces sujets, à commencer par ceux qui nécessitent clairement l'intervention des élus — c'est-à-dire les questions exigeant l'adoption de textes de loi ou dans le cadre desquelles le débat parlementaire et la fonction de surveillance du parlement peuvent contribuer à créer et maintenir un large consensus en faveur des politiques jugées nécessaires. Il est souvent approprié et utile de procéder à des comparaisons internationales et d'évoquer les meilleures pratiques mises en œuvre dans d'autres pays.

2. Afin d'encourager l'internalisation des programmes et de rallier le soutien de l'opinion publique, les équipes-pays doivent se tenir prêtes à aider les autorités en expliquant aux parlementaires les principales composantes des programmes soutenus par le FMI.

3. L'objet des réunions doit être défini préalablement et sans ambiguïté. Il importe d'éviter de donner l'impression que cette forme de dialogue est l'occasion de négocier le programme ou de débattre de la négociation entre le FMI et les autorités.

4. Les représentants du FMI doivent prendre soin de ne pas divulguer d'informations confidentielles et doivent donc faire clairement savoir qu'ils ne seront peut-être pas en mesure de répondre à certaines questions. Ils doivent partir du principe que leurs entretiens avec les parlementaires seront rendus publics. Les questions relatives à l'opportunité de la divulgation de certaines informations doivent être adressées au département géographique concerné ou à d'autres départements intéressés.

5. Les équipes-pays doivent être prêtes à discuter des questions d'ordre général touchant au FMI : la nature et le rôle de l'institution, sa structure organisationnelle, les concepts et théories économiques qui guident ses travaux, ainsi que son rôle au sein du système financier international.

6. Comme de nombreux parlementaires sont peu au fait des travaux du FMI et que la plupart d'entre eux ne sont pas économistes, il importe que les services du FMI modulent leurs présentations et formulent leurs commentaires de manière à être bien compris du grand public.

7. S'agissant des pays dotés d'un DSRP, la participation des parlementaires à l'élaboration et au suivi des stratégies de réduction de la pauvreté semble a priori conforme à l'approche participative, telle qu'elle est définie par la plupart des gouvernements. Toutefois, des études récentes, dont [un rapport du Bureau indépendant d'évaluation du FMI](#) révèlent que les législateurs n'ont joué jusqu'ici qu'un rôle limité dans le processus des DSRP. Il peut donc être souhaitable que les équipes-pays attirent l'attention des gouvernements sur la nécessité d'associer activement les parlementaires à l'élaboration des DSRP et proposent d'organiser des séminaires, éventuellement de concert avec la Banque mondiale.

E. Témoigner devant le parlement

1. Les organes législatifs des pays membres demandent parfois à la direction et aux services du FMI de témoigner devant le parlement lors de sessions officielles. Comme on l'a vu précédemment, les représentants du FMI ne peuvent pas être contraints de témoigner devant des organes législatifs et tout témoignage officiel devant de telles instances ne peut avoir lieu que dans des conditions propres à préserver les intérêts du FMI.

2. Cependant, les services du FMI peuvent proposer de rencontrer à titre officieux les législateurs et/ou les membres des services parlementaires. Il est conseillé de vérifier au préalable les règles régissant de tels entretiens, pour déterminer, par exemple, si leur teneur sera divulguée.

Les commentaires et questions concernant le présent guide doivent être adressés à la Division
des relations publiques du Département des relations extérieures
(PUBLICAFFAIRS@imf.org)